

ACTION 3-2
Organiser la prise en charge socio-juridique des ménages du parc privé signalés en impayé de loyers au secrétariat de la CCAPEX

♦ Du droit à l'accompagnement dans le logement pour prévenir l'expulsion ♦

<p>CONSTATS</p>	<p>Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) dont le siège est au tribunal de grande instance de Belfort n'est pas suffisamment connu des ménages en situation d'impayé de loyer.</p> <p>Les ménages bénéficiaires d'une aide au logement ou locataire du parc public peuvent être accompagnés par les travailleurs sociaux (de la CAF ou du Département) dès le signalement d'impayé de loyer.</p> <p>Les ménages du parc privé non bénéficiaire d'une aide au logement ont plus de difficultés à accéder rapidement à un accompagnement social, et de ce fait, adhèrent peu à celui proposé lors de l'assignation au tribunal.</p>
<p>PILOTES DE ACTION</p> <p>État – Département</p> <p><i>L'État et le Département organisent l'ensemble des travaux afin de tisser un partenariat solide lors des différents temps de réflexion</i></p>	<p>PUBLICS VISES</p> <p>En priorité les locataires du parc privé signalés à la CCAPEX par les huissiers de justice, par le biais du commandement de payer</p>
<p>PARTENAIRES ASSOCIES</p> <ul style="list-style-type: none"> - secrétariat de la CCAPEX - huissiers de justice - Conseil départemental de l'accès au droit - service social de la CAF 	<p>OBJECTIFS</p> <p>Amélioration de l'action préventive :</p> <ul style="list-style-type: none"> - identifier les ménages menacés d'expulsion le plus en amont possible - organiser une offre de service socio-juridique en l'absence d'Agence départementale pour l'information sur le logement (ADIL) - proposer cette offre de service aux ménages du parc privé, signalés par les huissiers de justice au secrétariat de la CCAPEX

<p>POINTS DE VIGILANCE</p> <p>- veiller à l'accès aux droits du public visé</p>	<p>MODALITES OPERATOIRES</p> <p><u>2018</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - rencontre avec le CDAD afin d'organiser la prise en charge des ménages en situation d'impayé - pour les ménages du parc privé signalés au secrétariat de la CCAPEX, un courrier leur sera adressé afin de les informer de l'offre de services existante en matière juridique et sociale (courrier co-signé par la Préfète et le Président du Département)
<p>MOYENS</p>	<p>Travail réalisé par les pilotes de l'action et les partenaires associés</p>
<p>DELAI DE MISE EN OEUVRE</p> <p>A partir de 2018</p>	<p>INDICATEURS D'EVALUATION</p> <ul style="list-style-type: none"> - nombre de ménages du parc privé en impayé de loyer signalés à la CCAPEX et assignés en justice - bilan annuel de l'activité de la CCAPEX
<p>LIEN AVEC D'AUTRES FICHES DU PDALHPD</p> <p>Fiche 3-4</p>	<p>CADRE JURIDIQUE</p> <ul style="list-style-type: none"> - loi du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs - loi ALUR du 24 mars 2014 - décret du 30 octobre 2015 relatif au fonctionnement de la CCAPEX - circulaire du 22 mars 2017 sur la mise en œuvre du plan interministériel de prévention de l'expulsion locative - priorité n° 4 du plan quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018/2022